

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	IFFENDIC – 35750
Séance du 12 décembre 2022	

N°	OBJET	Rapporteur
1	Avenant - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Augmentation 2023	M. MARTINS
2	Finances locales : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	M. MARTINS
3	Finances Locales- DM 4- Budget COMMUNE	M. MARTINS
4	Finances Locales- Protocole transactionnel indemnitaire au titre de la théorie de l'imprévision	M. MARTINS
5	Domaine et patrimoine - Vente – Délaisse de voirie	M. BARBE
6	INTERCOMMUNALITE – MONTFORT COMMUNAUTE : information sur le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2023	M. MARTINS
7	Convention pour un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres	M. MARTINS
8	Validation du tracé V6 OUEST - Projets de liaisons douces : IFFENDIC CENTRE- TREMELIN - LES QUATRE ROUTES	M. BARBE
9	Environnement : avis sur le rapport d'activité 2021 Eau du bassin Rennais	M. DUIGOU
10	Institutions et vie politique – Délégations au Maire : Décisions	M. MARTINS
	Informations et questions diverses	

Désignation du secrétaire de séance : Mme LARIVIERE Catherine

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 :

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

11. Fonction publique - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

12. Protection de l'environnement- Contrat avec Alcome

**1. AVENANT - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION 2023
N/7.1**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

1) **Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme**

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.
- Des arrêts plus longs et plus graves : le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Pour Iffendic :

Exercice	Cotisation Brute	Cotisation Nette ⁽¹⁾	Prestations ⁽²⁾	Provisions ⁽³⁾	Charge totale ^{(4) = (2) + (3)}	Résultat Net	S/P Net ^{(5) = (4)/(1)}
2021	65 332	57 165	62 312	39 002	101 314	-44 149	1,77

Le taux sinistralité est 1.77 %, sur un taux qui devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

1) **Ajustement du contrat à compter du 1er janvier 2023**

Sofaris fait 3 propositions d'ajustement pour le contrat des agents affiliés à la CNRACL :

Exercice	Contrat actuel	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Taux de cotisation	5.36 %	8.04 %	7.74 %	7.45 %
Montant annuel cotisation	67 468 €	101 200 €	97 427 €	93 776 €
		+33 732 €	+29 959 €	+ 26 308 €
Taux indemnisation	100 %	100 %	90 %	80%

4. Finances Locales- Protocole transactionnel indemnitaire au titre de la théorie de l'imprévision **N/7**

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts de nombreuses matières premières et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine du papier, en lien avec l'accord-cadre concerné.

Comme le rappelle la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie dans la fiche technique du 27 mai 2021 sur « les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières », le prix contractualisé est intangible ainsi que les conditions de son évolution prévues dans le contrat. Il s'agit d'éléments essentiels du marché.

Toutefois la situation économique en cours constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du marché, a droit à une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge. L'indemnité est assujettie à la TVA.

Le protocole transactionnel indemnitaire soumis au conseil municipal concerne le marché de travaux : 2021-IFFENDIC P, conclu le 3 mars 2021 avec la société IFFENDIC PEINTURE, pour la Réhabilitation d'un commerce en pôle sportif – Rue du Commerce 35750 IFFENDIC

L'indemnisation concerne les commandes passées sur la période du 1/04/2022 au 31/11/2022. Elle s'élève 5 099.60 € ht soit 6 119.52 € ttc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes du protocole transactionnel annexé, à conclure entre la commune d'IFFENDIC et la société Iffendic peinture, au titre de la théorie de l'imprévision.
- **D'autoriser** la signature du protocole par le Maire ou son représentant.

5. Domaine et patrimoine - Vente – Délaisse de voirie **N/3.6**

M. le Maire rappelle que le conseil Municipal a pris une délibération de principe n°D2022-051 le 28 mars 2022, pour la vente d'un délaissé municipal cadastré ZB 20 - C à « la Morandais » d'une surface de 97 m².

Vu la délibération n°D2022-051 du 28 mars 2022 ;

Vu la saisine des services des domaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Accepter**, la vente du délaissé de voirie à Monsieur et Madame CHILOU pour un montant de 150 €
- **Dit** que le bornage et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- **Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

6. INTERCOMMUNALITE – MONTFORT COMMUNAUTE : information sur le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2023 **N/5.7**

Sur le territoire de Montfort Communauté, un protocole d'accord relatif aux ouvertures dominicales des commerces a été mis en œuvre sur la période 2017-2020, sur la base de ce qui existait à l'échelle du Pays de Rennes, à savoir une limitation d'ouverture des commerces à trois dimanches et trois jours fériés par an. Un avenant était validé annuellement pour fixer les dates précises d'autorisation d'ouverture.

Il n'existe à ce jour plus de protocole d'accord sur le Pays de Rennes et celui à l'échelle de Montfort Communauté s'est achevé à la fin de l'année 2020.

Pour 2023, comme l'an passé en 2022, Montfort Communauté a souhaité se rapprocher du Pays de Rennes afin de contractualiser sur une base commune et d'harmoniser la politique sur les ouvertures dominicales sur une échelle géographique plus cohérente. La

proposition défendue par le Pays de Rennes incluait une autorisation pour quatre dimanches et trois jours fériés. Après négociations entre les différents syndicats, cette année encore, aucun accord n'a pu être trouvé.

La situation sur Montfort Communauté pour 2023 est donc identique à l'année dernière :

- En l'absence de décisions, aucune ouverture n'est possible le dimanche sur le territoire de Montfort Communauté
- Chaque Maire peut autoriser l'ouverture d'un certain nombre de dimanches (12 maximum) en année N par une décision prise avant le 31 décembre de l'année N-1, après avis du conseil municipal (article L.3132-26 du code du travail)
- Au-delà de 5 dimanches autorisés, la décision du Maire est prise après avis conforme du conseil communautaire

Le protocole d'accord signé préalablement n'exonérait pas les communes de cette procédure.

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune sur la base d'une autorisation d'ouverture de quatre dimanches et trois jours fériés. Une nouvelle tentative de rapprochement avec le Pays de Rennes mais aussi à l'échelle du Pays de Brocéliande sera mise en œuvre courant 2023.

Il a donc été proposé aux organisations syndicales et d'employeurs signataires du précédent protocole d'accord (2017-2020) de donner leur avis sur les dates d'ouverture autorisées pour 2023, à savoir :

Quatre dimanches

- 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)
- 10 et 17 décembre 2023 (2 dimanches avant Noël)

Trois jours fériés

- 8 mai 2023
- 18 mai 2023
- 11 novembre 2023

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.

Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc...

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1/12/2022

Vu l'avis des organisations syndicales et d'employeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention (M. BRE Yannick)

- **de charger** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant pour les ouvertures dominicales.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION 2022-2024 - CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN ENTRE MONTFORT COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi Alur a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette perspective que dès 2015 le Président de Montfort Communauté a proposé au Conseil communautaire de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté et ses communes membres, regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il a été proposé, la création d'un service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Après deux expériences de 3 ans, une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun, a été adopté par les différentes instances pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Décès, Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle), Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Approuver** la proposition n°1 augmentant le taux de cotisation pour 2023 de 8.04 % à pour le contrat d'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL ;
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2. FINANCES LOCALES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
N/7.1**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant Budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 4 080 162 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020 040 € maximum (< 25 % x 4 080 162 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 822 – Rénovation éclairage public

Art. 204 : 40 000 €

Opération 49 – Pôle sportif

Art. 2188 : 50 000 € (Matériels/Equipements salle)

Opération 71 – Travaux Salle Place de l'Eglise

Art. 21311 : 35 000 €

Opération 82 – Passerelle du Meu

Art. 2315 : 50 000 €

Total des autorisations avant adoption du budget 2023 : 175 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2023 est programmée fin mars,

Considérant la nécessité pour le pouvoir exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Montant Budgétisé 2022 - dépenses d'investissement (Chapitre 20, 21 et 23) :

4 080 162 € ((Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Application de cet article à hauteur de 1 020 040 € maximum (< 25 % x 4 080 162 €)

CHAPITRE	BP 2022	25%
20 – Immobilisations incorporelles	84 100	21 025
204 – Subventions équip versés	179 800	44 950
21 – Immobilisations corporelles	1 076 545	2 69 136
23 – Immobilisations en cours	2 739 717	684 929
TOTAL	4 080 162	1 020 040

- répartis comme suit

Opération	Chap	Investissement Voté
822 – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	20	40 000 €
Total Chapitre 20		40 000 €
49 – POLE SPORTIF	21	50 000 €
71 – TRAVAUX SALLE PLACE DE L'EGLISE	21	35 000 €
Total Chapitre 21		85 000€
82 – PASSERELLE DU MEU	23	50 000 €
Total Chapitre 23		50 000 €
	Total Général	175 000 €

3. Finances Locales- DM 4- Budget COMMUNE N/7

Il convient de valider une décision budgétaire modificative n°4 pour le budget de la commune :

- Travaux d'effacements de réseaux de la Rue des lauriers (achevés à ce jour). Elle consiste à intégrer les travaux du 238 au 21 (Opérations d'ordre)

INTEGRATION EFFACEMENT DES RESEAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-50-8 : EFFACEMENT DES RESEAUX	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-50-8 : EFFACEMENT DES RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	9 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	9 700,00 €
Total Général		9 700,00 €		9 700,00 €

Pour rappel, l'activité du service nécessite des moyens évalués à 2 ETP. Le montant mis à la charge des communes pour 1 ETP étant de 40 000€, le coût annuel du service ADS s'élève donc à 80 000 €. Cette somme est mise à charge des communes membres, adhérentes au service, qui se répartissent le financement en fonction de 2 critères :

- La population municipale en vigueur au 1er janvier de l'année N pour 80%
- Les dépôts « Equivalent Permis de Construire » (EPC) sur l'année N-1 (exemple pour 2022 : 01/01/2021-31/12/2021) pour 20%

La somme à rembourser est révisée chaque début d'année (Janvier) en fonction de la variation de ces deux critères.

Montfort Communauté propose de modifier l'article 4 de ladite convention, relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement.

En effet, l'article L 423.1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi ELAN du 23/11/2018, permet de confier l'instruction des demandes à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité territoriale conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

Il est donc proposé de permettre sous conditions particulières suivantes de faire appel à un ou plusieurs prestataires privés pour assurer temporairement l'activité du service commun. Le nouvel article 4 prévoit qu'il pourra ainsi être fait appel à un prestataire privé, pour assurer le suivi et le fonctionnement du service commun dans les cas suivants :

- En cas de vacances d'agents instructeur sur le poste d'instructeur droit des sols,
- En cas d'accroissement temporaire d'activité,
- En cas de modification du périmètre d'intervention du service ADS

Le coût engendré par une ou plusieurs prestations privées sera à la charge exclusive des communes dans le cadre des conditions financières et modalités de remboursement définies.

Au coût annuel défini par les critères pourra donc s'ajouter des coûts de prestations externes liées à des besoins ou situations particulières

Montfort Communauté précise enfin que désormais, le coût du service commun (80 k€ + prestations extérieures de l'année N-1) sera refacturé à chaque commune en déduisant l'attribution de compensation (AC) de la commune comme il avait déjà été vu lors du conseil du 7 novembre dernier (réduction de l'AC en fonction du montant du service).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la nouvelle mouture de la convention communautaire relative au fonctionnement d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la nouvelle mouture de la convention.

8. VALIDATION DU TRACE V6 OUEST - PROJETS DE LIAISONS DOUCES : IFFENDIC CENTRE-TREMELIN -LES QUATRE ROUTES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 25 janvier 2021 a autorisé la maire a signé une convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour une étude de scénarios du projet de continuité de la véloroute voie verte régionale V6 à l'ouest de la commune.

A ce jour, 3 scénarios sont proposés par les services du Département dont 2 propositions présentées dans le cadre de l'étude en 2021 et un troisième scénario alternatif proposé en 2022.

Vu les scénarios proposés en 2021 dans l'étude départementale ;

Vu le compte-rendu de réunion du 27 juin 2022 sur l'étude du projet V6 pour le tronçon entre Iffendic et Saint-Gonlay ;

Considérant que le conseil municipal ne s'est toujours pas prononcé à la demande du Département sur le choix d'un tracé pour la véloroute voie verte V6 à l'ouest de la commune ;

Considérant l'intérêt de la commune pour prolonger la liaison à l'ouest et prévoir la possibilité de rejoindre la Ville es Nouvelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De privilégier ou ne pas privilégier** une partie du scénario 1A proposé par l'étude des services départementaux, à savoir le tronçon allant du sud de l'agglomération d'Iffendic jusqu'au lieu-dit Bel-Air ;
- **De proposer ou ne pas proposer** la poursuite de l'étude départementale en cours avec les autres communes (Saint-Maugan et Saint-Gonlay) pour valider un scénario de connexion.
- **D'approuver ou ne pas approuver** les projets de liaisons douces d'intérêt local (hors schémas du Département et de la Région) suivantes :
 - o Une liaison du bourg d'Iffendic au Lac de Trémelin et du Lac de Trémelin au hameau des Quatre Routes
- **D'autoriser** en conséquence Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires techniques et financiers nécessaires à l'accompagnement et au soutien de ces projets.

9. ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 EAU DU BASSIN RENNAIS N/8

Conformément au Code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités D'Eau du Bassin RENNAIS. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport. Le rapport est joint en pièce annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le rapport annuel d'activité 2021 établi par l'Eau du Bassin RENNAIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Prend acte** dudit rapport.

10. Institutions et vie politique – Délégations au Maire : Décisions N/5.6

Lors de sa séance du 23 mai 2020 par délibération n° D/2020/063, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 n° D/2020/063, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 07/11/2022 au 05/12/2022**

1/ Décisions du Maire

Décisions au titre des tarifs communaux 2023 :

Cimetière communal	2023
Taxe funéraire	
Taxe d'occupation caveau communal (forfait)	56.00 €
Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)	56.00 €
Concession cimetière	
15 ans	95.00 €
30 ans	185.00 €
	415.00 €
Concession Carré Enfant (50 ans)	0.00 €
Concession case colombarium	
10 ans	700.00 €
15 ans	930.00 €
Concession case caverne murale	
10 ans	600.00 €
15 ans	885.00 €
Plaque identification (fourniture, gravage, pose)	195.00 €
Concession espace cinéraire (pour caverne au sol)	

10 ans	134.00 €
15 ans	185.00 €
Plaque identification Jardin du Souvenir (fourniture, gravage, pose)	165.00 €

	2023	2023
	Commune	Hors commune
Location mobilier/matériel		
Location barrières de police		
Gratuit associations iffendicoises, CCPM et comice agricole cantonal		
Barrière		2.10 €
Caution barrière	150.00 €	150.00 €
Location tables et assises		
Gratuit associations iffendicoises		
<u>Location 1 week-end</u>		
Banc à l'unité	2.10 €	2.10 €
Chaise à l'unité	0.60 €	0.60 €
Table à l'unité	2.10 €	2.10 €
<u>Location 1 semaine</u>		
Banc à l'unité	5.20 €	5.20 €
Chaise à l'unité	1.10 €	1.10 €
Table à l'unité	5.20 €	5.20 €
Caution tables et assises	150.00 €	150.00 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL	
Travaux voirie	
Pose d'un bateau	220,00 €
Pose de ponts pour 10 m le mètre supplémentaire	127,00 € 15,80 €
Travaux Divers (toute heure commencée est due)	
Débouchage d'égoût chez particulier (1 ^{ère} heure) Heure supplémentaire	58,00 € 48,00 €
Vidage de cave avec pompe (1 ^{ère} heure) Heure supplémentaire	58,00 € 48,00 €
Vente de terre végétale (1e m ³ , départ chargé)	10,55 €
DIVERS	
Photocopie	
Format A4	0,25 €
Bois sur pied	
Stère de bois blanc en 1,00m (essence bouleau et saule) - coef. 1,00	16,30 €
Stère de bois blanc en 0,50m (essence bouleau et saule) - coef. 1,25	20,40 €
Stère de bois blanc en 0,30m (essence bouleau et saule) - coef. 1,40	22,85 €
Stère de bois en 1,00m (autres essences) - coef. 1,00	21,40 €
Stère de bois en 0,50m (autres essences) - coef. 1,25	26,75 €
Stère de bois en 0,30m (autres essences) - coef. 1,40	30,00 €
Bois de chauffage	
Stère de bois en 0,50m (à prendre sur place, chargement et transport à la charge du demandeur)	50,00 €
Autres Tarifs	
Frais de reproduction - Documents Administratifs (Cf. loi 78-753)	
Photocopie format A4 Noir et Blanc	0,18 €
CD-Rom (Cf. Décret 2005-1755)	2,75 €

	2023	2023
Location mobilier/matériel	Commune	Hors commune
Mise à disposition Matériels aux associations iffendicoises		
Gratuité pour les associations iffendicoises		
Barbecue - caution	50.00 €	
Sonorisation (petite) - caution	200.00 €	
Sonorisation (grande) - caution	300.00 €	
Barnum petit modèle - caution	1 000.00 €	
Barnum grand modèle - caution	2 000.00 €	
Percolateur - caution	50.00 €	
Gobelets "Iffendic" plastique - caution		
de 1 à 5	5.00 €	
à partir du 6ème gobelet	1.00 €	

	2023
Transports scolaires des Quatre Routes	
Pour l'année, 1er enfant	60.00€
Pour l'année, 2ème enfant	50.00€
Pour l'année, 3ème enfant	40.00€
Utilisation à partir du 2nd trimestre ou pour un seul trimestre par enfant	40.00€
La gratuité est accordée au 4ème enfant et suivant(s) et pour l'utilisation du service à partir du 3ème trimestre	

Participation pour enfants scolarisés sur Iffendic (Ecole publique ou privée)	
Fournitures scolaires	32.50
Livres scolaires, matériels pédagogiques	7.80
Classe découverte	26.00
Total par élève	66.30
Participation pour enfants scolarisés à l'extérieur (Ecole publique ou privée)	
Séjours linguistiques	26.00
Fréquentation établissement secondaire spécialisé	32.50
Enfants de la "Côtière" participation plafonnée à	66.30

Participation annuelle pour jeunes iffendicois à la formation Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00€
---	--------

Voie - Droits de place	
Droits de place occupation ponctuelle commerce non sédentaire	
Emplacement de 1 à 5 mètres linéaires	26.00 €
Emplacement de 6 à 10 mètres linéaires	52.00 €
Emplacement supérieur à 10 mètres linéaires	168.00 €
Abonnement trimestriel (ex : marché hebdomadaire)	
Emplacement de 1 à 5 mètres linéaires	28.00 €
Emplacement de 6 à 10 mètres linéaires	55.00 €
Emplacement supérieur à 10 mètres linéaires (non autorisé)	
Permission temporaire de voie (durée 15 ans)	221.00 €

	2023	2023
	Commune	Hors commune
Location complexe sportif		
La fin de semaine (week-end)		115.00 €
Location Centre culturel		
Tarifs à la journée		
Artistes du territoire de Montfort Communauté	105.00 €	
Associations d'Iffendic - 1ère location	0.00 €	
Associations d'Iffendic à partir de la 2ème location		
location à but non lucratif	145.00 €	

location à but lucratif	217.00 €	
Ecoles communales	0.00 €	
Autres utilisateurs (associations extérieures, particuliers, Sté)		
Caution locaux Centre culturel	788.00 €	
location à but non lucratif	258.00 €	
location à but lucratif	382.00 €	
Caution matériel Centre culturel	525.00 €	
Utilisation sonorisation	55.00 €	
Utilisation vidéo projecteur	55.00 €	

Location salles municipales		
Rez de chaussée - Salle des Fêtes		
Bal public, familial, mariage (nettoyage par le locataire)	185.00 €	320.00 €
Location 1/2 journée (nettoyage par le locataire) Horaire (10h00/13h30, 14h00/19h00 et 19h30/2h00)	258.00 €	370.00 €
Location à la journée (nettoyage par le locataire) Horaire : 10h00/02h00	268.00 €	515.00 €
Location avec retour le lendemain jusqu'à 15h (Nettoyage par le locataire)	370.00 €	660.00 €
Sous-sol - Salle des Fêtes		
Location 1/2 journée (nettoyage par le locataire) Horaire (10h00/13h30, 14h00/19h00 et 19h30/2h00)	124.00 €	195.00 €
Location à la journée (nettoyage par le locataire) Horaire : 10h00/02h00	170.00 €	250.00 €
Vin d'honneur, spectacles pour enfants	93.00 €	260.00 €

Location Salle des Fêtes - Associations extérieures, réunions cantonales		
Location - RDC (repas)		250.00 €
Location - RDC (loto, concours belote)		190.00 €
Location - Sous-sol		65.00 €
Location - Sous-sol + RDC		290 €
<u>Conditions particulières</u>		
Pour les locations matériels (bancs, chaises,...), le principe est la gratuité pour les associations d'Iffendic		
Caution location salles municipales		
Caution locaux Salle des Fêtes	750.00 €	750.00 €
Caution ménage locaux Salle des Fêtes	150.00 €	150.00 €
Caution matériels ménage locaux Salle des Fêtes	30.00 €	30.00 €
Caution locaux Salle Lebreton - Place de l'Eglise	750.00 €	750.00 €
Caution ménage locaux Salle Lebreton - Place de l'Eglise	150.00 €	150.00 €
Caution matériels ménage locaux Salle Lebreton - Place de l'Eglise	30.00 €	30.00 €
Utilisation sonorisation	45.00 €	45.00 €
Utilisation vidéo projecteur	45.00 €	45.00 €
Caution matériel sono et/ou vidéo Salle des Fêtes	500.00 €	500.00 €

Accueil de loisirs ty Espiègles		2023	2023	2023
Tranche QF		Tarif journée	Tarif 1/2 journée	A l'année
QP1	de 0€ à 499€	8,35 €	5,50 €	2,80 €
QP2	de 500€ à 749€	8,90 €	5,90 €	3,50 €
QP3	de 750€ à 999€	9,10 €	6,00 €	3,85 €
QP4	de 1000 à 1249€	9,30 €	6,10 €	4,12 €
QP5	de 1250€ à 1499€	9,45 €	6,25 €	4,25 €
QP6	1500€ et plus	9,65 €	6,35 €	4,45 €

Tarif Espace jeunes "Ty Jeun's"	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adhésion annuelle	5,00 €/an

Tarif Activités Multisports / Loisirs créatifs	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adhésion annuelle	50 €/an

Pôle Enfance-Jeunesse	2022-2023
Sorties diverses organisées par Ty Jeun's (par jeune et par sortie)	4€/6€/13€
Sorties accueil de loisirs	7 €

Le tarif de facturation pour la fourniture de repas à l'EHPAD « Au bon accueil » d'Iffendic est fixé à 5.00€ HT/repas pour l'année 2023.

Tarifs garderie municipale "La Fée viviane"

Tranches QF	Garderie du soir	Garderie Matin/soir	
	La première 1/2 heure (goûter obligatoire inclus)	Les autres 1/4 heures	
	2023	2023	
QF1	de 0€ à 499€	1.13 €	0.35 €
QF2	de 500€ à 749€	1.13 €	0.35 €
QF3	de 750€ à 999€	1.20 €	0.40 €
QF4	de 1000 à 1249€	1.20 €	0.40 €
QF5	de 1250€ à 1499€	1.25 €	0.45 €
QF6	1500€ et plus	1.25 €	0.45 €
Après heure légale de fermeture			
	19h00-19h30 la 1/2 heure		5.00 €
	Puis tous les 1/4 heures		5.00 €

« Tarifs Garderie municipale « Les Quatre Routes »

Tranches QF	2023	
	Matin/soir Le 1/4 heure	
QF1	de 0€ à 499€	0.35 €
QF2	de 500€ à 749€	0.35 €
QF3	de 750€ à 999€	0.40 €
QF4	de 1000 à 1249€	0.40 €

QF5	de 1250€ à 1499€	0.45 €
QF6	1500€ et plus	0.45 €
Après heure légale de fermeture		
19h00-19h30 la 1/2 heure		5.00 €
Puis tous les 1/4 heures		5.00 €

Restauration scolaire		2023
QF1	de 0€ à 499€	1.00 €
QF2	de 500€ à 749€	1.00 €
QF3	de 750€ à 999€	1.00 €
QF4	de 1000 à 1249€	4.12 €
QF5	de 1250€ à 1499€	4.25 €
QF6	1500€ et plus	4.45 €

Autres tarifs restauration		2023
personnel communal		5.45 €
Repas enfants extérieurs		4.55 €
Repas adultes extérieurs		5.70 €
Repas HT livré EHPAD		5.00 €

Restauration ALSH		2023
Repas ALSH		4.00 €
Goûter garderie et ALSH		0.65 €

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

N°	adresse	type de propriété	décision	date
22B0032	la Cour es Nouveau	terrain	renonciation	16/11/2022
22B0033	4 rue du Forum	maison individuelle	renonciation	21/11/2022
22B0034	9 rue du Tertre	maison individuelle	renonciation	28/11/2022
22B0035	7 rue de la Table Ronde	maison individuelle	renonciation	28/11/2022
22B0036	1 rue des Charmilles	zone artisanale	Montfort communauté	
22B0037	14 rue de Montauban	maison individuelle	renonciation	01/12/2022

Cimetière Sans objet

Action et défense en justice Sans objet

Création - Modification de régies Sans objet

Remboursement au titre des sinistres

REMBOURSEMENT GROUPAMA		
Tiers	Objet	Montant
GROUPAMA LOIRE	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE GARDE-CORPS BD TRINITE	3 990,90
GROUPAMA LOIRE	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE LOCAL POUBELLE RUE DES ELFES	523,00
GROUPAMA LOIRE	REMBOURSEMENT SINISTRE LOCAL POUBELLE RUE DES ELFES	1 080,20
		5 594,10

11. FONCTION PUBLIQUE - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE.

4.1

- Vu le code général de la Fonction publique ;
 - Vu le code général des Collectivités territoriales ;
 - Vu le Code des assurances ;
 - Vu le Code de la commande publique ;
 - Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 - Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès ;
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.



AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024** ;
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

12. Protection de l'environnement- Contrat avec Alcome

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19' de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de rabandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune d'IFFENDIC dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19' du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 12 décembre 2022 par lequel Monsieur le Maire d'IFFENDIC lui propose de signer le contrat entre la ville d'IFFENDIC et ALCOME ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Approuver** la signature du contrat-type entre la Ville d'IFFENDIC et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Informations et Questions diverses

Le Maire
M. C. Martins



Secrétaire
Mme LARIVIERE Catherine